

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 20 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/213 en date du 10 décembre 2020 donnant un avis favorable au projet de Périmètre délimité des abords,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/204 en date du 09 décembre 2021 donnant accord au projet de Périmètre délimité des abords,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° DRAC-2022-041 en date du 09 août 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine,

CONSIDÉRANT

Que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte des éléments susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, et à titre d'information, est reporté dans les annexes « servitudes d'utilité publiques » du Plan local d'urbanisme :

- L'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° DRAC-2022-041 en date du 09 août 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Herblay-sur-Seine, au Service Aménagement et Urbanisme pendant les heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise,

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220921-A22J060-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022



- Au Sous-préfet pour l'arrondissement d'Argenteuil,
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

Article 5 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Paris
Vice-président du Conseil départemental